

Aarhus (Convention d')

Toute personne a le droit d'être informée, de s'impliquer dans les décisions et d'exercer des recours en matière d'environnement. Tel est, en résumé, le contenu de la Convention d'Aarhus.

Ce texte essentiel contribue à créer la confiance du citoyen envers ses institutions, et plus largement, leur fonctionnement démocratique.

En offrant au citoyen une place dans les débats environnementaux, elle rencontre les exigences de transparence et de proximité, synonymes de bonne gouvernance publique.

Adoptée le 25 juin 1998 par la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-NU), la convention est entrée en vigueur le 30 octobre 2001.

<https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/documents/1860/Convention.pdf>

Agence Alter

L'Agence Alter est une asbl indépendante organisée autour de deux métiers principaux : **le journalisme** d'une part, les **études** et le **conseil** d'autre part. Dans la plupart de nos projets ou de nos interventions, ces deux métiers se croisent et se complètent au service de la défense des droits sociaux, économiques, culturels et politiques.

<https://www.alter.be/>

Bruxelles Mobilité

Bruxelles Mobilité gère la définition des stratégies de mobilité, les projets d'aménagement, de renouvellement et d'entretien des espaces publics et des voiries ...

Cobat

Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire

Le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire, couramment appelé CoBAT, constitue la base juridique de l'urbanisme à Bruxelles.

Le CoBAT institue et régit les grands mécanismes de l'aménagement du territoire bruxellois :

- La planification (plans stratégiques, plans d'affectation, expropriations ...)
- Les règlements d'urbanisme (régionaux et communaux)
- Les permis/certificats d'urbanisme et de lotir (actes soumis à permis, instruction des demandes, autorités compétentes, délais, mesures particulières de publicité, recours ...)
- La protection du patrimoine immobilier (classement, inscription sur la liste de sauvegarde, inventaire et registre du patrimoine immobilier, fouilles ...)

- Les sites d'activité inexploités
- Le droit de préemption
- Les renseignements et informations urbanistiques (PDF)
- Les infractions et les sanctions.

<http://urbanisme.irisnet.be/lesreglesdujeu/le-code-bruxellois-de-lamenagement-du-territoire-cobat>

ERU

Centre d'études et de recherches urbaines

L'ERU est un bureau bruxellois spécialisé en urbanisme opérationnel et durable. Actif depuis près de 40 ans, il est reconnu pour l'originalité de ses méthodes de conception, d'animation et de programmation au bénéfice des habitants.

<http://www.eru-urbanisme.be/fr/#>

INNOVIRIS

Institut bruxellois pour la recherche scientifique.

Anciennement connu sous le sigle IRSIB (Institut d'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation de Bruxelles), Innoviris est l'institut Bruxellois pour l'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation.

Notre mission est de soutenir et stimuler la recherche, le développement et l'innovation à et pour Bruxelles à travers le financement de projets novateurs menés par des entreprises, des organismes de recherche et par le secteur non-marchand.

<http://www.innoviris.be/fr/decouvrir-innoviris/missions>

LOCI

Faculté d'architecture, d'ingénierie architecturale, d'urbanisme de l' Université Catholique de Louvain (UCL)

<https://uclouvain.be/fr/facultes/loci/loci-bxl.html>

PAD

Le **Plan d'Aménagement Directeur (PAD)** est l'outil d'aménagement de compétence régionale qui permet de définir en un seul mouvement les aspects stratégiques et réglementaires d'une stratégie urbaine. Ce nouvel outil occupe une place importante dans la hiérarchie des plans régionaux.

<http://perspective.brussels/fr/plans-reglements-et-guides/plans-reglementaires-et-strategiques/plans-strategiques-et-reglementaires>

PLC

Plan de Logement Communal.

Le Collège échevinal a adopté un plan logement communal, basé sur une approche prospective et participative.

Ce plan n'a jamais été approuvé par le Conseil Communal.

<https://wbadm.irisnet.be/fr/fichiers/logement/plan-logement-communal-wb.pdf>

PPAS

Plans Particuliers d'Affectation du Sol

Ces outils de planification locale déterminent avec précision, de manière graphique et littérale, la manière dont doit s'organiser le territoire considéré. Ils déterminent les affectations admissibles par zone, en précisant ou complétant le PRAS.

Ce type de plan est élaboré par la commune ou la Région, par un auteur de projet agréé, de sa propre initiative ou à la demande du Gouvernement régional. Ces plans ne couvrent que des parties du territoire communal.

Les PPAS sont élaborés par des auteurs de projets agréés par le Gouvernement.

Ils ont force obligatoire et valeur réglementaire dans toutes leurs dispositions et par conséquent les demandes de permis d'urbanisme doivent s'y conformer.

Tout projet de plan particulier d'affectation du sol est d'office soumis à l'établissement d'un RIE, sauf si Bruxelles Développement urbain (anciennement AATL) et Bruxelles Environnement acceptent l'avis d'absence d'incidences notables sur l'environnement du projet de PPAS envisagé, exprimé par le Conseil communal concerné.

Néanmoins, à l'exception des données essentielles (dont font partie les affectations), il est possible de déroger à toutes les dispositions du PPAS.

<https://urbanisme.irisnet.be/lesreglesdujeu/les-plans-daffectation-du-sol/les-plans-particuliers-daffectation-du-sol-ppas>

PRAS

Plan Régional d'Affectation du Sol

Le Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) couvre l'ensemble du territoire régional. Il est composé de cartes (prescriptions graphiques) et d'un ensemble de dispositions (prescriptions littérales).

Le PRAS a force obligatoire et valeur réglementaire. Par conséquent, les prescriptions littérales et les zonages établis par ce plan doivent être respectés, en toutes circonstances, par les demandes de permis.

<http://urbanisme.irisnet.be/lesreglesdujeu/les-plans-daffectation-du-sol/le-plan-regional-d-affectation-du-sol-pras>

RIE

Rapport d'incidence environnementale

SAULE

Symbiose Agriculture Urbaine Logement Ecosystème,

Le but de l'étude n'est pas de fournir une 'réponse' définitive mais bien d'expérimenter ensemble (citoyens, professionnels et chercheurs) afin de renforcer la capacité des citoyens. Et encore de proposer des outils aux opérateurs publics pour penser la ville de manière moins cloisonnée, avec d'un côté le logement et de l'autre côté l'agriculture urbaine.

SAULE, ça veut dire quoi ? S.A.U.L.E. pour Symbiose Agriculture Urbaine Logement Ecosystème, une étude financée par INNOVIRIS dans le cadre des projets co-créés.

Qu'est-ce que c'est ? C'est un projet de co-création réunissant des citoyens, des professionnels de l'agriculture urbaine, des chercheurs, des spécialistes de l'information sociale et des urbanistes (l'Agence Alter, l'ERU, la [Ferme du Chant des Cailles](#), le LOCI (UCL)

<http://www.chantdescailles.be/saule/>

SISP

Sociétés Immobilières de Service Public

Les Sociétés Immobilières de Service Public (SISP) sont des sociétés anonymes ou des coopératives dont le capital est majoritairement détenu par les pouvoirs publics.

Elles ont pour mission de fournir aux personnes répondant aux conditions d'admission au **logement social** un logement destiné à leur résidence principale ainsi que la gestion quotidienne de ces habitations (achat, transformation, rénovation).

Les SISP gèrent plus de 39.000 logements sociaux en Région de Bruxelles-Capitale.

Chaque SISP fait l'objet d'une agrégation par la SLRB.

<http://logement.brussels/qui-fait-quoi/acteurs-locaux/les-sisp>

SLRB

La **Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale** (SLRB) a pour mission de rendre le logement accessible aux personnes à revenus modestes, notamment en proposant des habitations sociales.

<http://be.brussels/a-propos-de-la-region/les-organismes-regionaux/societe-du-logement-de-la-region-de-bruxelles-capitale-slrp>

